

E / Conciliation partielle

les parties peuvent trouver un accord sur certains points. Le procès-verbal contient alors la conciliation partielle qui est intervenue ainsi que les points de désaccord qui restent en litige et qui seront soumis au bureau de jugement.

Le procès-verbal de conciliation partielle peut être remplacé par le procès-verbal de non conciliation mentionnant les remises (document ou chèque) qui sont faites à l'audience ou les engagements pris.

Le procès-verbal doit mentionner clairement les points conciliés pour lesquels il y a renoncement à agir en justice et ceux qui demeurent et qui seront soumis au bureau de jugement .

La conciliation partielle doit être envisagée avec la plus grande attention afin qu'il n'existe pas d'imbrication entre les points conciliés et les autres, pour éviter une difficulté majeure devant le bureau de jugement .